

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Présents :	48	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren
Absents excusés :	17	à Saint-Flour, après convocation légale en date du 12
Pouvoirs :	12	décembre 2024, sous la Présidence de Madame Céline
Votants :	60	CHARRIAUD.

Présents :

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Hervé BAGUET, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Sylvie VAISSADE, MME Amandine BATIFOULIER, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Nadine JANVIER, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Robert ROUSSEL, M. Jean-Luc SABATIER, M. Christophe VIDAL.

Absents excusés :

MME Agnès AMARGER, M. Frédéric ASTRUC, M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Philippe ECHALIER, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Olivier REVERSAT, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Jean-Paul RESCHE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS, M. David VITAL.

Pouvoirs :

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET
MME Nicole BATIFOL donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
M. Marcel CHASTANG donne pouvoir à M. Christian GENDRE
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUGNET
MME Olivia GUEROUTL donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE
M. Jean-Pierre JOUVE donne pouvoir à MME Annick MALLET
M. Pascal POUDEVIGNE donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
MME Jeanine RICHARD donne pouvoir à M. Bernard MAURY
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **20 DEC. 2024**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **20 DEC. 2024**
Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES SOCIAUX, CULTURELS ET SPORTIFS - COMPLEMENT 2024 – SPORT COLLECTIF DE HAUT NIVEAU

RAPPORTEUR : Monsieur Marc POUGET

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-192 en date du 8 juillet 2024 portant attribution d'une participation financière aux associations et organismes sociaux, culturels et sportifs pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n°2019-390 en date du 25 septembre 2019 portant règlement d'attribution des subventions aux clubs sportifs de haut niveau et notamment son article 3 ;

Considérant qu'il est proposé de modifier celui-ci pour l'adapter à l'évolution du niveau des clubs sportifs concernés, au regard des propositions du groupe de travail composé d'élus communautaires réuni à cette fin ;

Considérant les propositions d'évolution de l'article 3 du règlement intérieur ci-dessous :

« ARTICLE 3 : Dispositif de soutien « SPORT DE HAUT NIVEAU »

Le présent dispositif s'applique pour les clubs de sports collectifs affiliés à une fédération dirigeante dont :

- Les équipes fanions masculines ou féminines évoluent au minimum en régional ;
- L'effectif des licenciés est supérieur à 200 ;
- Le budget de fonctionnement du club sportif doit être de 100 000 € minimum ;
- L'école de formation (moins de 15 ans) a au moins 100 jeunes.

Le montant de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif dénommé « **Sport de Haut Niveau** » est fixé annuellement au moment du vote du budget primitif de Saint-Flour Communauté ou par décision modificative budgétaire, dans une limite maximale de 15 000 €.

Cette enveloppe annuelle est ventilée en fonction du niveau pratiqué par les équipes fanions en catégories masculine et féminine du club :

- Le nombre de licenciés du club sportif = 20%
- Le nombre de licenciés de moins de 15 ans du club sportif = 20%
- Le nombre de kms prévisionnels de déplacement pour les équipes fanions masculines et féminines, selon le calendrier prévisionnel de la saison (régional minimum)
- Le nombre prévisionnel de kms est majoré en fonction du niveau :
 - o Régional = coefficient 1
 - o Nationale 3 = coefficient 1,2
 - o Nationale 2 = coefficient 1,4
 - o Nationale 1 = coefficient 1,6

La commission des finances émettra un avis quant au nombre de points alloués à chaque dossier de demande de subvention et donc quant à la répartition de l'enveloppe, avant approbation par le conseil communautaire de l'annexe financière annuelle.

Considérant les propositions de subvention 2024 ci-dessous :

Application d'attribution des aides communautaires aux associations sportives Soutien aux clubs de sport collectif de haut niveau - détail ci-annexé		
Football	Sport de haut niveau	4 534 €
Handball	Sport de haut niveau	6 875 €
Rugby	Sport de haut niveau	3 591 €

Considérant les crédits disponibles inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 65 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 9 décembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

± **DECIDE DE MODIFIER l'article 3 du règlement d'attribution des subventions aux clubs sportifs de haut niveau adopté par délibération n°2019 - 390 en date du 25 septembre 2019 comme indiqué ci-dessus ;**

± **DECIDE D'ACCORDER une participation financière, au titre de l'année 2024 aux clubs sportifs telle que définie dans le tableau ci-dessus ;**

± **AUTORISE Madame le Président à signer les conventions s'y tenant ainsi que toutes les pièces nécessaires au versement desdites subventions.**

POUR : 60 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name 'Loïc Pouderox' written below it.